

Maisons-Alfort, le 22 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à une demande de modification des conditions d'emploi
de la préparation phytopharmaceutique SWITCH
à base de cyprodinil et de fludioxonil,
de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour mission l'évaluation des dossiers de produits phytopharmaceutiques. Les avis formulés par l'agence comprennent :

- *L'évaluation des risques que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ;*
 - *L'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux ainsi que celle de leurs autres bénéfices éventuels ;*
 - *Une synthèse de ces évaluations assortie de recommandations portant notamment sur leurs conditions d'emploi.*
-

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier de modification des conditions d'emploi pour la préparation SWITCH à base de de cyprodinil et de fludioxonil, déposé par la société SYNGENTA FRANCE S.A.S. Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses est requis.

L'objet de cette demande concerne la levée des restrictions suivantes :

- une seule application par an pour toutes les cultures sauf le tabac ;
- l'utilisation de la préparation SWITCH est limitée aux sols à pH > 5 ;
- ne pas appliquer la préparation SWITCH ou tout autre produit contenant du cyprodinil sur sols acides.

Le présent avis est fondé sur l'examen par l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement (CE) n° 1107/2009¹ applicable depuis le 14 juin 2011 et dont les règlements d'exécution reprennent les annexes de la directive 91/414/CEE².

SYNTHESE DE L'EVALUATION

Les données prises en compte sont celles qui ont été jugées valides, soit au niveau communautaire, soit par l'Anses. L'avis présente une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par l'Agence et n'a pas pour objet de retracer de façon exhaustive les travaux d'évaluation menés par l'Agence.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

Les conclusions relatives à l'acceptabilité du risque dans cet avis se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³. Elles sont formulées en termes d' "acceptable" ou "inacceptable" en référence à ces critères.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des produits réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation SWITCH est un fongicide composé de 375 g/kg de cyprodinil (pureté minimale de 99 %) et de 250 g/kg de fludioxonil (pureté minimale de 95%), se présentant sous la forme de granulés dispersables dans l'eau (WG), appliquée par pulvérisation. Les usages demandés (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés à l'annexe 1.

Le cyprodinil⁴ et le fludioxonil⁵ sont des substances actives approuvées au titre du règlement (CE) n° 1107/2009.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

La rédaction de cet avis est similaire à celle des précédents avis (avis n° 2010-1762 et avis n° 1765) excepté pour la substance active cyprodinil pour laquelle des calculs d'exposition additionnels pour les eaux souterraines et les eaux de surface sont fournis par le pétitionnaire pour lever les restrictions précédemment proposées :

- SPE2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation SWITCH ou toute autre préparation à base de cyprodinil sur sol acide (pH_{H_2O} inférieur ou égal à 5) ;
- SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour tous les usages (sauf les usages en verger) ;
- SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en verger.

Concentrations prévisibles dans les eaux souterraines (PECeso)

Pour affiner l'évaluation des risques de contamination des eaux souterraines suite à l'application de cyprodinil sur des sols acides, certains paramètres d'entrée pour le cyprodinil et ses métabolites ont été redéfinis par le pétitionnaire sur la base des données existantes. Les simulations associées ont été réalisées à l'aide du modèle FOCUS-PEARL 4.4.4 et FOCUS-PELMO 4.4.3 selon les recommandations du groupe FOCUS (2009)⁶. Les paramètres validés par l'Anses et applicables pour des applications de cyprodinil sur sols acides ($pH_{H_2O} < 5$) sont :

- pour le cyprodinil : $DT_{50} = 101$ jours (moyenne géométrique des valeurs obtenue au champ en conditions acides, normalisée à 20°C et pF2, cinétique SFO, n=4; $Kf_{OC} = 1706$ mL/g_{OC} et $1/n = 0,838$ (valeur moyenne, n=5) ;
- pour le métabolite CGA 249287 : $DT_{50} = 1000$ jours (valeur conservatrice), $Kf_{OC} = 650$ mL/g_{OC} et $1/n = 0,70$ (valeur observée en conditions acides, n=1). Fraction de formation à partir du parent : 0,61 (moyenne des valeurs observées en conditions acides, n=4) ;
- pour le métabolite CGA 275535 : $DT_{50} = 1$ jour (valeur maximale en laboratoire, n=3) $Kf_{OC} = 1810$ mL/g_{OC} (n=1), $1/n = 0,84$. $ffm = 0,213$ à partir du cyprodinil ;

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁴ Règlement d'exécution (UE) n° 678/2014 de la Commission du 19 juin 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «clopypiridil», «cyprodinil», «fosétyl», «pyriméthanile» et «trinexapac».

⁵ Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

⁶ FOCUS (2009) "Assessing Potential for Movement of Active Substances and their Metabolites to Ground Water in the EU" Report of the FOCUS Ground Water Work Group, EC Document Reference SANCO/13144/2010 version 1, 604 pp.

- pour le métabolite CGA 321915 : $DT_{50} = 27,9$ jours (valeur maximale obtenue en laboratoire normalisée à 20°C et pF2, cinétique SFO, $n=2$), $K_{foc} = 155$ mL/g_{OC} (valeur moyenne, $n=4$), $1/n = 0,79$, $ffm = 1$ à partir du métabolite CGA 249287.

Sur la base des modélisations proposées par le pétitionnaire et validées par l'Anses, les valeurs de PEC_{eso} calculées pour le cyprodinil et les métabolites CGA 249287, CGA 321915 et CGA 275535 sont inférieures à la valeur réglementaire de 0,1 µg/L pour l'ensemble des scénarios européens (valeurs maximales inférieures à 0,001 µg/L) pour l'ensemble des usages revendiqués.

Par conséquent, les informations apportées dans le cadre de ce dossier de modification des conditions d'emploi permettent de lever la phrase de restriction suivante actuellement proposée pour l'utilisation de la préparation SWITCH : " *Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation SWITCH ou toute autre préparation à base de cyprodinil sur sol acide (pH_{H2O} inférieur ou égal à 5).*"

Devenir et comportement dans les eaux de surface

Vitesse de dissipation et concentrations prévisibles dans les eaux de surface (PEC_{esu}) et les sédiments (PEC_{sed})

Des valeurs d'exposition dans les eaux de surface affinées avec prise en compte de l'effet de mesures d'atténuation des risques (Step 4) selon les recommandations du groupe FOCUS (2007)⁷ ont été calculées pour le cyprodinil par le pétitionnaire à l'aide du modèle SWAN 1.1⁸ et sur la base des simulations STEP 1-3 acceptées lors de la demande d'AMM. Les paramètres initialement validés par l'Anses sont conservés dans les modélisations additionnelles

Les valeurs de PEC_{esu} issues des simulations proposées par le pétitionnaire et validées par l'Anses sont présentées dans la section écotoxicologie.

CONSIDERANT LES DONNEES D'ECOTOXICITE

Seuls les risques pour les organismes aquatiques ont été évalués, la nature de cette demande ne modifiant pas les conclusions de l'évaluation précédente pour les autres organismes non-cibles.

Effets sur les organismes aquatiques

Les risques pour les organismes aquatiques ont été évalués sur la base des données des dossiers européens des substances actives et de leurs métabolites.

De plus, des données de toxicité de la préparation SWITCH sont disponibles pour les poissons ($CL_{50}^{[1]} 96h = 7,2$ mg préparation/L), les invertébrés aquatiques ($CE_{50}^{[2]} 48h = 0,14$ mg préparation/L), les algues ($CEb_{50}^{[3]} 72h = 0,44$ mg préparation/L) et une espèce de plante aquatique ($CEb_{50} 7j = 3,7$ mg préparation/L). Ces données n'indiquent pas une toxicité de la préparation plus élevée que la toxicité théorique calculée sur la base de la toxicité aiguë des substances actives. Par ailleurs, des données sur les métabolites montrent qu'ils sont moins toxiques que les substances actives. L'évaluation des risques est donc basée sur les données de toxicité des substances actives et selon les recommandations du document guide européen SANCO/3268/2001.

Les valeurs de TER ont été calculées sur la base des PEC_{esu} déterminées à l'aide des outils FOCUSsw. Elles sont comparées aux valeurs seuils proposées dans le règlement (UE)

⁷ FOCUS (2007). "Landscape And Mitigation Factors In Aquatic Risk Assessment. Volume 1. Extended Summary and Recommendations". Report of the FOCUS Working Group on Landscape and Mitigation Factors in Ecological Risk Assessment, EC Document Reference SANCO/10422/2005 v2.0. 169 pp.

⁸ Surface Water Assessment eNabler V.1.1.

[1] CL_{50} : concentration entraînant 50 % de mortalité.

[2] CE_{50} : concentration entraînant 50% d'effets.

[3] CEb_{50} : concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse algale.

n°546/2011, respectivement de 100 pour le risque aigu et de 10 pour le risque à long-terme, pour la dose de préparation et les usages revendiqués.

L'évaluation de risque pire-cas est basée sur la toxicité du cyprodinil sur les invertébrés aquatiques qui conduit à la recommandation de mesures de gestion. Pour ces organismes, aucun risque acceptable n'a pu être démontré sur la base des études de laboratoires et ce pour l'ensemble des usages. Sur la base des informations disponibles pour le cyprodinil (distribution de sensibilité des espèces, microsme et mésocosme), une valeur de référence de 4,86 µg /L de cyprodinil a été définie pour l'évaluation des risques pour les invertébrés aquatiques. Les valeurs de TER calculées sont comparées à la valeur seuil de 1.

Seules les valeurs les plus critiques et conduisant aux mesures de gestion sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Culture	Point final [µg/L]	PECesu [µg/L]	TER _{LT}	Seuil	Mesures de gestion nécessaires
Vigne, arbustes fruitiers et cultures ornementales : hautes (> 50 cm)	4,86	4,09	1,19	1	ZNT= 5 mètres
Arboriculture		4,41	1,10		ZNT= 20 mètres
Tabac		1,76	2,76		ZNT= 5 mètres
Laitue, scarole-frisée		3,79	1,28		ZNT= 5 mètres
Autres usages (asperge, aubergine, carotte, céleri rave, concombre, cornichon, courgette, fenouil, fraisier, haricot, oignon, pois de conserve, poivron, scorsonères-salsifis, tomate et cultures ornementales : basses (< 50 cm))		4,50	1,08		ZNT= 5 mètres Dispositif végétalisé = 5 mètres

Ces mesures de gestion définies pour couvrir le risque pour les invertébrés aquatiques couvrent l'ensemble des organismes aquatiques pour les deux substances.

En conséquence, les risques pour les organismes aquatiques liés à l'utilisation de la préparation SWITCH sont considérés comme acceptables en considérant :

- pour les usages tabac, laitue, scarole-frisée et vigne, une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau ;
- pour les usages en verger, une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau ;
- pour les autres usages, une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau ;
- pour les usages sur endive en milieu clos, aucune mesure n'est proposée.

CONCLUSION

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la levée des restrictions suivantes est acceptable :

- une seule application par an pour toutes les cultures sauf le tabac ;
- l'utilisation de la préparation SWITCH est limitée aux sols à pH > 5 ;
- ne pas appliquer la préparation SWITCH ou tout autre produit contenant du cyprodinil sur sols acides.

L'Anses émet un avis favorable à la demande n° 2013-1338 de demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation SWITCH présentée par SYNGENTA FRANCE S.A.S. Les nouvelles conditions d'emploi sont décrites ci-dessous et en annexe 2. Les autres conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ne sont pas modifiées et restent applicables (sauf la phrase SPe2 dont le retrait est jugé acceptable).

Conditions d'emploi

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages tabac, laitue, scarole-frisée et vigne.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau, pour les usages en verger.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les autres usages.
- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : modification des conditions d'emploi, SWITCH, fludioxonil, cyprodinil, WG, fongicide, PMOD.

Annexe 1

**Usages autorisés pour la préparation
SWITCH (AMM n° 9500568)**

Substance active	Composition de la préparation	Doses de substance active
Cyprodinil	375 g/kg	22,5 à 450 g/ha
Fludioxonil	250 g/kg	15 à 300 g/ha

Usages	Doses d'emploi (substances actives)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte	Avis
12573233 Abricotier * traitement des parties aériennes * Moniliose sur fleurs et rameaux	0,24 kg/ha maximum [1] (0,02 kg/hL) (60 g/ha + 90 g/ha)	1 par an et par parcelle	7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12573234 Abricotier * traitement des parties aériennes * Maladie de conservation (au verger)	0,72 kg/ha maximum [1] (0,06 kg/hL) (180 g/ha + 270 g/ha)		7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12203208 Cerisier * traitement des parties aériennes * Moniliose sur fleurs et rameaux	0,24 kg/ha maximum [1] (0,02 kg/hL) (60 g/ha + 90 g/ha)	1 par an et par parcelle	7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12203209 Cerisier * traitement des parties aériennes * Moniliose sur fruits	0,72 kg/ha maximum [1] (0,06 kg/hL) (180 g/ha + 270 g/ha)		7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12553233 Pêcher * traitement des parties aériennes * Moniliose sur fleurs et rameaux	0,24 kg/ha maximum [1] (0,02 kg/hL) (60 g/ha + 90 g/ha)	1 par an et par parcelle	7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12553234 Pêcher * traitement des parties aériennes * Maladies de conservation (au verger) (moniliose...)	0,72 kg/ha maximum [1] (0,06 kg/hL) (180 g/ha + 270 g/ha)		7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12613208 Poirier/ Cognassier/ Nashi * traitement des parties aériennes * Taches noires (<i>Stemphylium</i>)	0,96 kg/ha maximum [1] (0,08 kg/hL) (240 g/ha + 360 g/ha)	1 par an et par parcelle	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12653204 Prunier * traitement des parties aériennes * Moniliose sur fleurs et rameaux	0,24 kg/ha maximum [1] (0,02 kg/hL) (60 g/ha + 90 g/ha)	1 par an et par parcelle	7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12653207 Prunier * traitement des parties aériennes * Moniliose sur fruits	0,72 kg/ha maximum [1] (0,06 kg/hL) (180 g/ha + 270 g/ha)		7 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5

Usages	Doses d'emploi (substances actives)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte	Avis
12703211 Vigne * traitement des parties aériennes * Pourriture grise	1,2 kg/ha (300 g/ha + 450 g/ha)	1 par an et par parcelle	21 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
00901062 Vigne * traitement des parties aériennes * Champignons producteurs d'OTA	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)		21 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
12613209 Poirier/ Cognassier/ Nashi * traitement des parties aériennes * maladies de conservation au verger	0,96 kg/ha maximum [1] (0,08 kg/hL) (240 g/ha + 360 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16803206 Oignon * traitement des parties aériennes * <i>Sclerotinum cepivorum</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	14 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16803203 Oignon * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis allii</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	14 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16803204 Oignon * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis squamosa</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	14 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16153203 Asperge * traitement des parties aériennes * <i>Stemphylium vesicarium</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	6 mois	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16153204 Asperge * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	6 mois	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16163202 Aubergine * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16163201 Aubergine * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16323201 Concombre * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16323202 Concombre * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16333301 Cornichon * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16333303 Cornichon * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16343201 Courgette * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5

Usages	Doses d'emploi (substances actives)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte	Avis
16343203 Courgette * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16863202 Poivron * traitement des parties aériennes * sclérotinose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16863201 Poivron * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
Tomate * traitement des parties aériennes * sclérotinose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16953203 Tomate * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5
16953209 Tomate * traitement des parties aériennes * pourriture des fruits	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1	3 jours	Favorable sur sols à pH _{H2O} > 5

[1] : sur abricotier, cerisier, pêcher, poirier/ cognassier/ nashi, prunier : volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha.
[2] : sur arbres et arbustes d'ornement, cultures florales diverses, rosier : volume de bouillie compris entre 500 et 1200 L/ha.

Usages	Doses d'emploi (substances actives)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte
16553208 Fraisier * traitement des parties aériennes * anthracnose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	1 en plein champ, 2 sous serre	1 jour
12353205 Framboisier, mûrier * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	7 jours
12153208 Cassis, groseillier, myrtillier * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	7 jours
16203203 Carotte * traitement des parties aériennes * Alternariose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	7 jours
16203207 Carotte * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	7 jours
16253207 Céleri rave * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	14 jours
Fenouil * traitement des parties aériennes * Alternariose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	7 jours
Fenouil * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	7 jours
Scorsonères/ salsifis * traitement des parties aériennes * Alternariose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	7 jours
Scorsonères/ salsifis * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	7 jours
16563202 Haricot * traitement des parties aériennes * Pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	2	14 jours
16563203 Haricot * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	2	14 jours
16603201 Laitue * traitement des parties aériennes * Pourriture du collet de la laitue	0,6 kg/ha (150 g/ha + 225 g/ha)	3	14 jours
16613203 Scarole, frisée * traitement des parties aériennes * Pourriture du collet	0,6 kg/ha (150 g/ha + 225 g/ha)	3	14 jours
16883201 Pois de conserve * traitement des parties aériennes * Anthracnose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	2	14 jours
16883203 Pois de conserve * traitement des parties aériennes * Pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	2	14 jours
16883204 Pois de conserve * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	2	14 jours
16883205 Pois de conserve * traitement des parties aériennes * Oïdium	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	14 jours
14053200 Arbres et arbustes d'ornement * traitement des parties aériennes * Maladies diverses	0,96 kg/ha maximum [2] (0,08 kg/hL) (240 g/ha + 360 g/ha)	3	/
17403201 Cultures florales diverses * traitement des parties aériennes * Pourriture grise	0,96 kg/ha maximum [2] (0,08 kg/hL) (240 g/ha + 360 g/ha)	3	/
17303211 Rosier * traitement des parties aériennes * Pourriture grise	0,96 kg/ha maximum [2] (0,08 kg/hL) (240 g/ha + 360 g/ha)	3	/
15853204 Tabac * traitement des parties aériennes * Sclérotiniose	0,6 kg/ha (150 g/ha + 225 g/ha)	2	7 jours

Usages	Doses d'emploi (substances actives)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte
Cultures porte-graines (plantes potagères, PPAMC ⁹ et cultures florales) * traitement des parties aériennes * <i>Phoma</i>	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	/
Cultures porte graines (plantes potagères, PPAMC et cultures florales) * traitement des parties aériennes * pourritures à <i>Sclerotinia</i>	0,8 kg/ha (200 g/ha + 300 g/ha)	2	/
12613209 Poirier/ Cognassier/ Nashi * traitement des parties aériennes * maladies de conservation au verger	0,96 kg/ha maximum [1] (0,08 kg/hL) (240 g/ha + 360 g/ha)	3	3 jours
Ail * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16053204 Ail * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis allii</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
Echalote * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16423202 Echalote * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis allii</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16423203 Echalote * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis squamosa</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16803206 Oignon * traitement des parties aériennes * <i>Sclerotinum cepivorum</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16803203 Oignon * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis allii</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16803204 Oignon * traitement des parties aériennes * <i>Botrytis squamosa</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	14 jours (zone Nord) 7 jours (zone Sud)
16153203 Asperge * traitement des parties aériennes * <i>Stemphylium vesicarium</i>	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	6 mois
16153204 Asperge * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	6 mois
16163202 Aubergine * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16163201 Aubergine * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16323201 Concombre * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16323202 Concombre * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16333301 Cornichon * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16333303 Cornichon * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16343201 Courgette * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours

⁹ Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires.

Usages	Doses d'emploi (substances actives)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte
16343203 Courgette * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16863202 Poivron * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16863201 Poivron * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
Tomate * traitement des parties aériennes * sclérotiniose	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16953203 Tomate * traitement des parties aériennes * pourriture grise	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours
16953209 Tomate * traitement des parties aériennes * pourriture des fruits	1 kg/ha (250 g/ha + 375 g/ha)	3	3 jours

[1] : sur abricotier, cerisier, pêcher, poirier/ cognassier/ nashi, prunier : volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha.

[2] : sur arbres et arbustes d'ornement, cultures florales diverses, rosier : volume de bouillie compris entre 500 et 1200 L/ha.